

Aperçu des prestations indemnités journalières maladie et accidents

«AGRI-ktlw »

Edition 2006	
Base légale et contractuelle	L'assurance des indemnités journalières en cas de maladies et d'accidents "AGRI-ktlw" est une assurance collective, selon les dispositions de la loi sur l'assurance maladie (LAMal). Les statuts, les conditions générales d'assurances et les règlements d'Agrisano, ainsi que le contrat collectif d'Agrisano avec la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse, sont déterminants pour l'étendue détaillée des prestations.
Adhésion	Les personnes et les membres de leur famille, âgés de 15 ans et plus, actives dans l'agriculture, peuvent adhérer à l'AGRI-ktlw. Elles doivent être assurées pour les soins médico-pharmaceutiques, auprès d'Agrisano.
Offre d'assurance	Il peut être souscrit à une indemnité journalière de CHF 10.-- au minimum et de CHF 500.-- au maximum. La hauteur de l'indemnité journalière n'ose pas avoir une surindemnisation comme conséquence.
Délai d'attente	L'indemnité journalière peut être conclue avec des prestations débutant après un délai d'attente de 7, 14, 21, 30, 60, 90, 180 et 360 jours. Il est possible de combiner différents délais d'attente.
Réserves	Par une réserve, Agrisano peut exclure de l'assurance les maladies et les suites d'accidents qui existaient ou qui sont antérieures à l'adhésion. La réserve dure au maximum 5 ans.
Début	L'assurance des indemnités journalières commence à la date indiquée dans la police d'assurance. La couverture d'assurance est provisoire pour toutes les personnes, depuis la date figurant dans le formulaire de demande, jusqu'au moment de la remise du certificat d'assurance.
Fins	L'assurance prend fin par une résiliation dans les délais, le décès, le départ à l'étranger, une attitude non conforme au contrat ou, au plus tard, après avoir atteint l'âge de 65 ans. Assurance après l'âge de 65 ans: pour les assurés actifs, de plus de 65 ans, l'indemnité journalière existante peut être prolongée, mais pour un maximum de CHF 50.--. Une demande correspondante doit être adressée par écrit au cours du mois qui précède l'entrée dans la 65e année. La couverture d'assurance subsiste au maximum jusqu'à 70 ans révolus. L'indemnité journalière est versée pour 180 jours au maximum. Les éventuels délais d'attente sont pris en considération. Sortie d'une assurance collective: si une personne assurée sort d'une assurance collective, elle bénéficie d'un droit de passage à une assurance individuelle d'Agrisano, en l'espace de trois mois.
Suspension	Contre le versement d'une prime de risque de 10% de la prime ordinaire, l'assurance des indemnités journalières peut être suspendue: en cas d'affiliation auprès d'une autre assurance obligatoire ou de même valeur ou en cas de service militaire ou de protection civile de plus de deux mois suivis. La suspension doit être demandée à l'avance par écrit. Si les conditions ne sont plus remplies, le membre est tenu d'activer à nouveau l'assurance des indemnités journalières dans les 14 jours.
Condition de prestation	Une incapacité de travail d'au moins 50%, attestée par le médecin traitant ou le chiropracteur, est nécessaire pour bénéficier d'indemnités journalières. Le délai d'attente doit être assumé une seule fois au cours de 365 jours, que ce soit pour la maladie ou les accidents. Le délai d'attente doit comprendre des périodes d'au moins 8 jours consécutifs d'incapacité de travail. Les jours d'incapacité partielle d'au moins 50% comptent comme jours entiers pour le calcul du délai d'attente.
Etendue de la prestation	L'assurance des indemnités journalières garanti des prestations en cas d'incapacité de travail pour cause de maladies, d'accidents et de maternité. Le risque d'accidents est également assuré.
Durée des prestations	L'indemnité journalière est versée pour 720 jours au maximum, soit pour maladies, soit pour accidents, durant une période de 900 jours consécutifs. Le délai d'attente convenu est porté en déduction de la durée de prestation. Pour les maladies et les accidents, la durée de prestation est calculée séparément. Maternité: L'indemnité journalière est versée pendant une période de 10 semaines (inclus le délai d'attente). Des prestations éventuelles de l'assurance maternité conformément à la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) seront prises en considération.
Surassurance	Le membre a droit à l'indemnité journalière que s'il n'en résulte pas une surassurance. Une surassurance existe lorsque l'indemnité journalière est supérieure à la perte de gain ou aux coûts supplémentaires occasionnés par une maladie, un accident ou la maternité.
Montant de l'assurance	Agrisano adapte, en général tous les deux ans, l'indemnité journalière assurée à l'évolution des prix et des salaires (indice mixte AVS) pour les membres de 25 à 50 ans révolus, qui ne sont pas au bénéfice de prestations. Le membre peut renoncer à une adaptation de l'indemnité journalière.
Tarifs des primes	Les personnes assurées doivent payer les primes à l'avance pour des mois pleins, qu'il s'agisse de jours de maladie ou non.